



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 27 avril 2017

Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Saint-Yon -

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Saint-Yon, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Saint-Yon.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 581 17 1 0002 a été déposée en mairie le 11 mars 2017,

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le 28 AVR. 2017

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 27 avril 2017

Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Boigneville -

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Boigneville, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Boigneville.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 069 17 5 0001 a été déposé en mairie le 27 février 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

Jean-Jacques BOUSSAINCAULT, Maire de Boigneville, a quitté la séance et n'a pas participé aux débats ni au vote.

À Évry, le 28 AVRIL 2017

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 27 avril 2017

Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Guillerval -

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Guillerval, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Guillerval.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 294 17 50003 a été déposée en mairie le 7 mars 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **28 AVR. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 27 avril 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Milly-la-Forêt -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Milly-la-Forêt, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Milly-la-Forêt.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 405 17 10017 a été déposée en mairie le 31 mars 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **28 AVR. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 27 avril 2017

Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Milly-la-Forêt -

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Milly-la-Forêt, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Milly-la-Forêt.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 405 17 1 0015 a été déposée en mairie le 30 mars 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **28 AVR. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'Etat en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 27 avril 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Bouville -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Bouville, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Bouville.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 100 17 50006 a été déposée en mairie le 11 avril 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **28 AVR. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>